

Lambesc



VILLE DE LAMBESC

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Conseil Municipal du 28 février 2024

Préambule	2
I) CONTEXTE GENERAL	
I.1 – Monde	3
I.2 – Zone Euro	3
I.3 – France	4
II) PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES	7
II.1 – Zoom sur les Dotations des communes	8
II.2 – Les mesures fiscales	10
III) SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2023	12
III.1 – L’estimation des résultats de l’année N-1	12
III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement	13
III.3 – Les recettes réelles de fonctionnement	14
III.4 – L’épargne	15
III.5 – Les dépenses d’investissement	16
III.6 – Les recettes de d’investissement	17
III.7 – La fiscalité directe locale	17
III.8 – La dette	18
IV) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	18
IV.1 – Les dépenses de fonctionnement	19
IV.2 – Les recettes de fonctionnement	20
IV.3 – Les dépenses d’investissement	22
IV.4 – Les recettes d’investissement	22
IV.5 – Les restes à réaliser	23
IV.6 – Les données relatives aux ressources Humaines	24
CONCLUSION	26

Préambule

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi ce débat, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, le but est de dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un **rapport sur les orientations budgétaires** qui définissent :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés indiquant la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Les données relatives à la gestion des ressources humaines, notamment en termes de formation, de recrutement, et du budget alloué.

Communiqué aux élus au minimum 5 jours avant la date du conseil municipal, le rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif et doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Les informations figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune, dans un délai d'un mois après leur adoption et le ROB doit être transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du ROB.

Le budget primitif 2024 devra répondre aux préoccupations de la population Lambescaine, tout en intégrant le contexte économique national et international, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

I) CONTEXTE GENERAL

I.1 – Monde

Une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, après une année 2022 très marquée par l'inflation, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation, bien qu'à la baisse, encore élevés.

Pour les pays de l'OCDE, l'inflation annuelle calculée en novembre, après un pic en 2022 à 9.50%, s'élève pour l'année 2023 à 6.96 %. La projection pour 2024 est à +5.22%.

L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à l'inflation et à des perspectives de croissance faible. En 2023, la croissance du PIB a été jusqu'à présent plus forte que prévu, mais elle est désormais en train de se modérer, sur fond de resserrement des conditions financières, de croissance atone des échanges et de fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs. Les risques de divergence à la baisse par rapport aux prévisions à court terme demeurent prédominants et pourraient tenir notamment à l'aggravation des tensions géopolitiques, par exemple en raison de l'évolution du conflit qui a éclaté à la suite des attaques terroristes du Hamas contre Israël, ainsi qu'à un impact plus important que prévu du durcissement de la politique monétaire.

Côté positif, la croissance pourrait aussi être plus vigoureuse si les ménages dépensent une plus grande partie de l'épargne excédentaire accumulée pendant la pandémie.

La croissance mondiale devrait être de 2.9 % en 2023 puis fléchir à 2.7 % en 2024. À mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de 3 % en 2025. La croissance mondiale reste fortement dépendante des économies d'Asie, en croissance rapide.

(Source : perspectives économiques de l'OCDE – novembre 2023).

I.2 – Zone Euro

La dynamique de désinflation se poursuit

L'inflation a continué de se replier en raison du ralentissement de la hausse des prix de l'énergie, des effets du resserrement de la politique monétaire et de l'atténuation en cours des tensions en amont et des goulets d'étranglement au niveau de l'offre. Après être revenu à 2,4 % en novembre 2023, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) devrait provisoirement repartir à la hausse en raison d'un rebond des prix de l'énergie. Le processus désinflationniste sous-jacent devrait toutefois se poursuivre, en dépit de fortes hausses des coûts salariaux, qui deviennent de plus en plus le principal moteur de l'IPCH hors énergie et produits alimentaires.

Les indicateurs à court terme font état d'une activité économique anémique au quatrième trimestre 2023. La croissance devrait toutefois se renforcer à partir de début 2024, à mesure que le revenu disponible réel augmente – soutenu par le recul de l'inflation, une croissance robuste des salaires et un marché de l'emploi résilient – et que les exportations alignent leur rythme de croissance sur celui de la demande extérieure. Le resserrement de la politique monétaire de la BCE et les conditions défavorables de l'offre de crédit continuent d'avoir une incidence sur l'économie, ce qui affecte les perspectives de croissance à court terme. Ces effets modérateurs devraient s'estomper à la fin de l'horizon de projection, au bénéfice de la croissance. Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait ralentir, de 3,4 % en 2022 à 0,6 % en 2023, avant de repartir à 0,8 % en 2024 et se stabiliser à 1,5 % en 2025 et 2026.

(Source : perspectives économiques de l'OCDE – novembre 2023).

I.3- France

1. La croissance est plus résiliente qu'attendue

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Au 3^{ème} trimestre, le PIB a connu un léger repli (- 0,1%). Sur la base des résultats des dernières enquêtes mensuelles de conjoncture de la Banque de France, le PIB progresserait à un rythme de + 0,1 % au quatrième trimestre, essentiellement porté par les services marchands.

Les dernières projections de la Banque de France suggèrent une croissance du PIB à 0,8 % en 2023.

En 2024, la croissance du PIB demeurerait à 0,9 %, mais serait davantage tirée par la demande intérieure qu'en 2023 (pour 1,0 point de pourcentage [pp], après 0,5 pp en 2023), tandis que la contribution du solde extérieur deviendrait légèrement négative en 2024 (pour - 0,1 pp, après 0,4 pp en 2023).

La consommation des ménages, dont la contribution augmenterait en 2024 (0,8 pp, après 0,4 pp en 2023), bénéficierait notamment de gains sur le pouvoir d'achat des salaires grâce au repli de l'inflation, en partie atténués par le tassement de l'emploi, conséquence décalée dans le temps du ralentissement économique.

(Source : projections macro-économiques de la Banque de France – décembre 2023).

2. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

L'inflation, mesurée ici par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3 % en glissement annuel au mois de février à 3,9 % en novembre. Cette baisse est portée notamment par le recul de l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix de l'énergie augmentent eux aussi moins vite, même s'ils connaissent encore des soubresauts liés à la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en août 2023 et aux tensions géopolitiques. De son côté, la hausse sur un an des prix des services s'est maintenue autour de 4,0 % depuis février, traduisant en particulier la diffusion progressive des revalorisations du Smic et des salaires négociés au niveau des branches d'activité, avant de connaître un repli, en partie saisonnier, à 3,2 % en novembre. Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,7 % en moyenne annuelle, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,0 %. Le glissement annuel de l'indice IPCH total s'élèverait à 4,2 % au quatrième trimestre 2023, et à 3,2 % pour l'indice IPCH hors énergie et alimentation (contre respectivement 7,0 % et 4,2 % un an plus tôt).

En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait (cf. graphique 4), en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois, sous l'hypothèse que les révisions de prix discutées dans le cadre des prochaines négociations commerciales s'achevant fin janvier 2024 restent contenues. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décre.

(Source : projections macro-économiques de la Banque de France – décembre 2023).

3. Souffrant du ralentissement de l'activité, le taux de chômage devrait légèrement augmenter en 2024

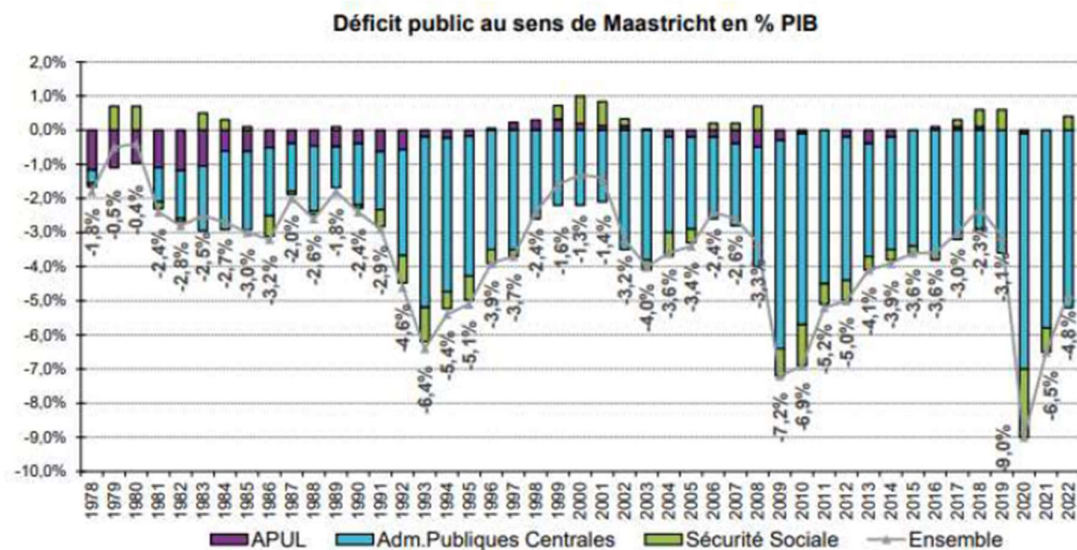
Selon la dernière publication de l'Insee du 29 novembre 2023 sur l'emploi salarié observé en fin de trimestre, les créations nettes d'emplois salariés marchands ont nettement ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+ 16 000 et + 21 000 créations nettes respectivement, après + 70 000 au premier trimestre), ce que confirment les comptes nationaux trimestriels publiés le 30 novembre.

Un repli de l'emploi salarié à partir du quatrième trimestre 2023 est projeté par la Banque de France. Cet ajustement de l'emploi, qui se poursuivrait jusqu'en 2025, correspond notamment aux effets retardés du ralentissement de l'activité. Toutefois, d'autres facteurs seraient plus durables, notamment la montée en puissance de l'apprentissage et le retour à l'emploi de personnes peu qualifiées.

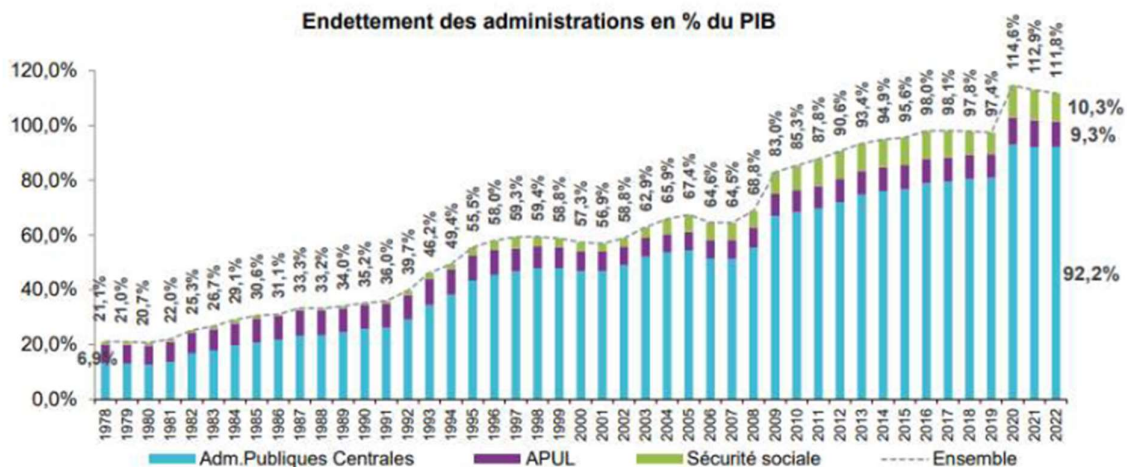
(Source : projections macro-économiques de la Banque de France – décembre 2023).

4. Le rétablissement des finances publiques sera lent

Les interventions de l'État auprès des acteurs économiques pour atténuer les chocs successifs depuis 2020 (COVID, prix de l'énergie) et une politique structurelle de réduction des impôts ont creusé la dette et les déficits publics, au-delà des normes européennes (3% du PIB pour le déficit et 60% du PIB au plus pour la dette publique).



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

En 2022, le déficit public atteint 4,8%, celui-ci étant principalement imputable à l'Etat. La dette publique représente plus de 110% du PIB ; moins de 10% de cette dette dépend des collectivités (9,3%).

L'État s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés à l'horizon 2027. Le déficit reviendrait sous la barre des 3% du PIB et le ratio de dette publique devrait s'améliorer à 108,1%.

Les collectivités sont associées à cette trajectoire de redressement. Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :

- Une réduction des dépenses des collectivités en volume, c'est-à-dire une progression à un rythme inférieur à celui de l'inflation (-0,5% en fonctionnement chaque année de 2024 à 2027 ; -0,3% en moyenne annuelle en investissement)
- Une réduction de l'endettement en volume en 2026 et 2027 (progression inférieure à l'inflation de 1,9% en 2026 et 1% en 2027).

A ce stade, l'État ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs. Les collectivités seront associées à la maîtrise des dépenses publiques au sein d'un Haut Conseil des Finances Publiques Locales instauré en septembre dernier. Cette instance réunit des membres du Gouvernement, de la Cour des Comptes, des Assemblées ainsi que des représentants des collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

(Sources : Débat d'orientation budgétaire de la Caisse d'épargne – Novembre 2023).

En résumé, le contexte macro-économique tel que retenu dans le projet de loi de finances pour 2024 est le suivant :

- **Taux de croissance du PIB (en volume)**
 - +1,0 % en 2023 contre +2,5 % en 2022 et +6,8 % en 2021
 - **+1,4 % en 2024**
- **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)**
 - +4,9 % en 2023, contre +5,2 % en 2022 et +1,6 % en 2021
 - **+2,6 % en 2024**
- **Taux d'intérêt**
 - Une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation
- **Déficit public**
 - 4,9 % du PIB en 2023 après 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021
 - **4,3 % du PIB en 2024**

II) PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La loi de programmation des finances publiques a été publiée au Journal Officiel le 19 décembre 2023.

La loi de finances (LFI) pour 2024 a été publiée au journal officiel le 30 décembre 2023.

Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans ces deux textes sont résumées ci-dessous.

- **La transition écologique :**

La transition écologique et son urgence s'imposent dans les lois de finances successives. De ce fait, le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures des territoires, va voir ses investissements fortement progresser. En conséquence, de nouveaux indicateurs sont élaborés. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert, et fait apparaître la notion de dette verte, pour le financement de la transition.

Les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique, devront, dès l'exercice 2024, intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » et potentiellement, une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

- **Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 54,2 Milliards (53 Milliards en 2023).

Ils totalisent tous les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- ✓ La LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- ✓ Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 70 à 100 millions € en 2024
- ✓ La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- ✓ La LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus

- ✓ Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024, représentent une part prépondérante des concours PSR s'élevant à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, et la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024. Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles, pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI et pour le fonds de sauvegarde des départements.

II.1- ZOOM SUR LES DOTATIONS DES COMMUNES

1. La DGF 2024 en légère hausse

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante de péréquation de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

2. Minoration des variables d'ajustement

La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Cette diminution concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), et le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle (FDTP).

Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2024.

3. Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local, avec la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

4. Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

5. Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturant le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction du nombre de stations d'enregistrements, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

6. Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

7. Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit le périmètre d'éligibilité de cette dotation et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée (Natura 2000 ...) ou jouxte une aire protégée marine.

II.2- LES MESURES FISCALES

La revalorisation réglementaire des bases fiscales pour 2024 : Le coefficient annuel de revalorisation des bases fiscales, basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, est pour 2024 de 3.9%.

1. Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter (Agrément de l'Etat, Logements anciens de plus de 40 ans, bénéficie d'un prêt réglementé lors de la construction ...) et les travaux doivent permettre une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ».

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

2. Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient.

Sont éligibles :

- Les logements de plus de 10 ans, qui améliorent leur performance énergétique du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

3. Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI 2024 crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

4. Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation. Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI 2024 repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

5. Règles de lien entre les taux

La LFI 2024 assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond.

6. Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI 2024 crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation, dégressive, sera versée sur trois années, ou, si la perte est exceptionnelle, sur cinq ans.

7. Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI 2024 met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national. Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

8. Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 est prolongé pour l'année 2024.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI 2024 maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif « d'amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- Un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mW : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- Un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

Pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, le tarif d'accise sur l'électricité est maintenu au niveau minimum, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire.

9. Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Compte financier unique

La LFI 2024 décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

III) LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2023

III.1 – L'estimation des résultats de l'année 2023

Les résultats **provisoires** de l'année 2023, annoncent un volume global de dépenses de plus de 17 millions d'euros, décomposés ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - ✓ DEPENSES : 11 073 443.83 € (2022 : 10 749 315.81 €)
 - ✓ RECETTES : 11 243 966.56 € (2022 : 10 743 653.01 €)

- **Section d'investissement :**
 - ✓ DEPENSES : 6 488 681.42 € (2022 : 4 697 505,27 €)
 - ✓ RECETTES : 5 061 598.41 € (2022 : 4 445 754,75 €)

L'annuité de la dette en 2024 s'élève à 449 441.66 €.

CFU 2023 PROVISoire VUE D'ENSEMBLE EXECUTION DU BUDGET

ANNEE	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REPORTS 2022		7 363 658,22 €		1 740 266,24 €		9 103 924,46 €
Réalisations de l'exercice 2023	11 073 443,83 €	11 243 966,56 €	6 488 681,42 €	5 061 598,61 €	17 562 125,25 €	16 305 565,17 €
Résultats exercice	11 073 443,83 €	18 607 624,78 €	6 488 681,42 €	6 801 864,85 €	17 562 125,25 €	25 409 489,63 €
Résultat 2023		7 534 180,95 €		313 183,43 €		7 847 364,38 €
RAR 2023			2 909 095,16 €	2 270 786,59 €	2 909 095,16 €	2 270 786,59 €
Résultat cumulé	11 073 443,83 €	18 607 624,78 €	9 397 776,58 €	9 072 651,44 €	20 471 220,41 €	27 680 276,22 €

III.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les montants retenus correspondent aux mandats émis + les charges rattachées, hors les opérations d'ordres, les dotations aux amortissements ou aux provisions.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				Prévisions CFU 2023	Evolution 2023/2022 en %
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022		
011 - Charges à caractère général	2 250 479,33€	2 104 737,88€	2 747 768,31 €	2 581 392,96 €	-6%
012 - Charges de personnel	5 134 305,23€	5 026 061,32€	5 285 776,89 €	5 438 479,48 €	3%
014 - Atténuations de produits	219 595,01€	110 767,65 €	315 305,34 €	335 116,74 €	6%
65 - Autres charges gestion courantes	546 140,23 €	618 772,30 €	549 250,43 €	1 220 569,36 €	122%
66 - Charges financières	100 534,73€	89 832,26 €	80 010,86 €	70 079,93 €	-12%
67 - Charges exceptionnelles	398 068,05 €	417 143,18 €	396 066,47 €	1 733,74 €	-100%
TOTAL	8 649 122,58€	8 367 314,59€	9 374 178,30 €	9 647 372,21 €	3%

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de +3 % par rapport à 2022.

Le **chapitre 011** a diminué de 6%. Cette baisse est principalement le résultat des évolutions suivantes :

- La mise en place au 1^{er} janvier 2023 de la délégation de service public auprès de l'IFAC, qui a fait disparaître le coût de la prestation ALSH du chapitre 011 pour basculer au chapitre 65, soit environ 536 k€ en moins
- L'augmentation du coût annuel des cantines scolaires, à hauteur d'environ 30 k€ par rapport à 2022.
- L'augmentation des coûts de l'électricité et du gaz (Hausse de 42% constatée au CFU 2023 par rapport à 2022 pour la somme de ces 2 dépenses).
- Le reversement aux impôts d'un trop-perçu sur la taxe d'aménagement sur les années antérieures, à hauteur de 32 k€.

Le **chapitre 012** augmente de 3%. Ceci s'explique par les mesures réglementaires intervenues en cours d'année 2023, notamment :

- **La revalorisation du SMIC liée à l'inflation**, qui a augmenté au 1^{er} janvier 2023 de 1.81%, puis au 1^{er} mai 2023 de 2.22%. Le salaire brut mensuel minimum s'élève à présent pour un temps plein à 1 766.92 €, contre 1709.28 € au 1^{er} janvier 2023. Pour les fonctionnaires, l'indice majoré minimum de rémunération est fixé au 1^{er} janvier 2024 à 366, soit pour les fonctionnaires à temps complet, un traitement indiciaire minimum correspondant à 1 801,73 euros brut par mois.
- **L'augmentation du point d'indice de +1,5%** à compter du 1^{er} juillet 2023. La valeur du point est désormais de 4.92 € contre 4,85 € auparavant. Ainsi, la valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est portée à 5 907,37 € contre 5 820,04 € précédemment.
- **La réévaluation de la grille indiciaire de catégorie C** : un gain indiciaire de 9 points a été accordé à compter du 1^{er} juillet 2023 aux premiers échelons des **catégories C** sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC en 2023.

De plus, la collectivité a continué à augmenter le pouvoir d'achat de ses agents avec l'octroi **d'avancements de grade**, pour 7 agents, **l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, qui a pour objectif de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, pour 29 agents, **et la participation à la mutuelle**, pour 46 agents.

Le **chapitre 014** correspond principalement à la pénalité SRU.

Le **chapitre 65** est en forte augmentation, du fait de l'affectation des DSP à ce chapitre depuis le passage à la M57, soit le paiement de la Maison Bleue pour les crèches, auparavant relevant du chapitre 67. Cela représente pour 2023 la somme de 643 k€ sur ce chapitre.

Le **chapitre 66** est logiquement en baisse, la collectivité n'ayant pas réalisé de nouvel emprunt depuis 2017.

Le **chapitre 67** correspondait principalement, en 2022, à la DSP des crèches. Cette dépense, suite au passage en M57, est à présent affectée au chapitre 65.

III.3 – Les recettes réelles de fonctionnement

Les montants retenus correspondent aux titres émis + les produits rattachés, hors les opérations d'ordres et les reprises sur provisions.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution 2023/2022 en %
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions CFU 2023	
013 - Atténuations de charges	138 028,26 €	179 120,22 €	126 208,08 €	68 612,11 €	-46%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	535 141,89 €	641 534,23 €	876 161,20 €	723 368,53 €	-17%
73 – Impôts et taxes	7 323 673,56 €	7 821 868,28 €	8 029 761,15 €	8 559 787,11 €	7%
74 - Dotations, subventions et participations	1 389 179,23 €	1 061 818,46€	1 312 715,65 €	1 466 102,26 €	12%
75 - Autres produits de gestions courantes	283 409,29€	282 907,63 €	259 998,79 €	346 891,37 €	33%
76 - Produits financiers	6 809,48 €	3 098,48 €	2 894,37 €	1 285,83 €	-56%
77 - Produits exceptionnels	192 743,38 €	148 171,31 €	69 277,70 €	68 818,17 €	-1%
TOTAL	9 868 985,09€	10 138 522,61€	10 677 016,94 €	11 234 865,38 €	5%

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de +5 % par rapport à 2022.

Le **chapitre 013** correspond au remboursement du traitement des congés maladie et des emplois aidés.

Le **chapitre 70**, correspondant aux recettes de prestations de services (cantine, centre aéré, culture, foyer restaurant,), a **diminué** du fait principalement de la facturation directe par l'IFAC des prestations de centre aéré aux familles depuis la mise en place de la DSP au 1^{er} janvier 2023.

Le **chapitre 73**, correspondant aux taxes « habitation, foncières bâti et non-bâti, additionnelle aux droits de mutation, sur l'électricité » et aux droits de place « marchés » ainsi qu'à l'attribution de compensation (AC) de la Métropole, est en augmentation due à l'augmentation des bases locatives votée par la loi de finances 2023, correspondant à l'inflation et s'élevant à 7.1%. Cette augmentation sera de 3.9% pour 2024. Le produit de la taxe sur l'électricité a également augmenté en 2023 (+ 117 k€).

Le **chapitre 74** est **en augmentation** notamment grâce à la recette du filet de sécurité versée par l'Etat pour aider les communes à faire face à l'inflation (des prix de l'énergie en particulier). Cela représente 215 k€.

Le **chapitre 75**, correspondant aux revenus des immeubles, est en augmentation de 10,3% par rapport à l'année précédente. Le fait du démarrage de la location des locaux de l'hôtel-Dieu depuis cette année.

Le **chapitre 76** correspond au remboursement de l'emprunt, des biens transférés pour les compétences eau et assainissement, par la Métropole qui s'applique depuis 2019.

Le **chapitre 77** correspond à des produits exceptionnels comme :

- Des avoirs sur factures,
- Des dégrèvements sur la taxe foncière (17 k€),
- La vente de biens, comme des terrains, et un véhicule pour un montant total de 26 880 €,

Les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement.

III.4 – L'épargne

L'épargne brute : C'est le solde des recettes réelles de fonctionnement après le règlement des dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

L'épargne brute témoigne à la fois :

- De l'aisance de la section de fonctionnement,
- De la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

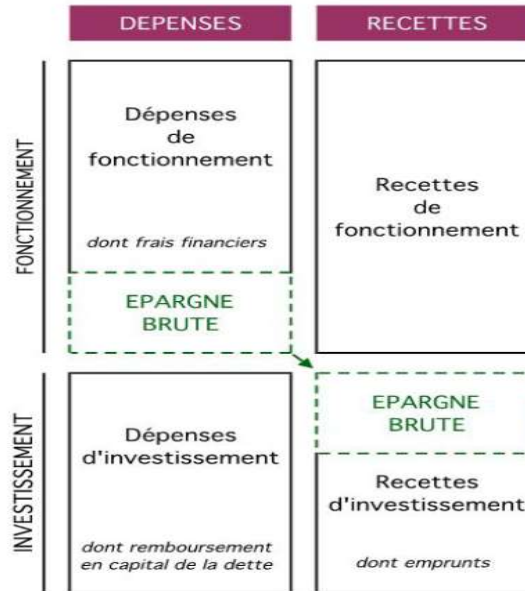
L'épargne nette : C'est l'Épargne Brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

EPARGNE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions CFU 2023
Recettes réelles de fonctionnement	9 868 985,09€	10 208 522,61€	10 677 016,94€	11 234 865,38 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 649 122,58€	8 367 314,59€	9 382 556,24€	9 647 372,21 €
EPARGNE BRUTE	1 219 862,51€	1 841 208,02€	1 294 460,70€	1 587 493,17 €
Remboursement en capital de la dette	431 226,72€	412 334,81 €	417 065,04 €	422 007,40 €
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	788 635,79 €	1 428 873,21€	877 395,66 €	1 165 485,77 €

Le taux d'épargne brute :

- Mode de calcul : ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %)
- Signification : part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer la section d'investissement). Indicateur implicite de sa capacité à équilibrer son budget.
- Seuils retenus : seuil minimal : 7%

EPARGNE	2020	2021	2022	2023
Taux épargne brute (Épargne brute/recettes fonctionnement)	12,36%	18,04%	12,12%	14,13%
Taux épargne nette (Épargne nette/recettes fonctionnement)	7,99%	14,00%	8,22%	10,37%



III.5 – Les dépenses d’investissement

Les montants retenus correspondent aux mandats émis + les restes à réaliser.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Designation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions CFU 2023
Dépenses des opérations d'équipement	6 656 613,34€	8 772 699,98€	6 797 627,71€	8 168 579,90 €
Remboursement du Capital	431 226,72 €	412 334,81 €	417 065,04 €	422 007,40 €
TOTAL	7 087 840,06€	9 185 034,79€	7 214 692,75€	8 590 587,30 €

Les dépenses d'équipement varient d'une année sur l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés. En 2023, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ Le démarrage de la construction de **la salle polyvalente et du dojo**
- ✓ La restauration de **l'église Notre Dame de l'Assomption et des retables, qui se termine en 2024**
- ✓ La rénovation de la **voirie communale**
- ✓ La rénovation et les aménagements dans les bâtiments des écoles **tels que la construction d'une pergola à la Ventarelle et le réaménagement d'une salle informatique à Prévert**
- ✓ La rénovation de **la toiture du Foyer Restaurant**
- ✓ La réfection du **Mur du Soutènement de la Place Jean Jaurès**
- ✓ L'aménagement **du parc Bertoglio**

En ce qui concerne la transition énergétique :

- ✓ La réalisation de **travaux de performance énergétique dans les bâtiments communaux, tel que prévu au marché correspondant**
- ✓ La réalisation de **travaux de rénovation (passage en LED) sur l'éclairage public de la commune**
- ✓ La réfection énergétique de **la façade Nord du COSEC**
- ✓ La rénovation énergétique de **la MJC**
- ✓ Le changement de **la chaudière fioul de Beaudoux en Biomasse (granulés)**
- ✓ L'acquisition de **véhicules électriques** en remplacement des véhicules actuels en fin de parcours

III.6 – Les recettes d’investissement

Les montants retenus correspondent aux titres émis + les restes à réaliser.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D’INVESTISSEMENT				
Designation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions CFU 2023
SUBVENTIONS	5 073 306,19€	3 976 586,06€	4 591 924,44€	4 137 763,36 €
FTCVA	556 483,66 €	1 241 258,72€	607 391,20 €	837 335,70 €
TAXES D’AMENAGEMENT	24 809,23 €	134 488,92 €	2 630,64 €	146 173,42 €
TOTAL	7 171 450,16€	5 654 599,08€	5 352 333,70€	5 121 272,48 €

De manière générale, les principales recettes d’investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d’investissement allouées par les partenaires publics (les trois principaux partenaires de la commune sont le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille et l’Etat),
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d’investissement mandatées sur l’exercice N-2,
- La Taxe d’Aménagement due en matière d’urbanisme, maintenue au taux de 5%.

Les subventions sont demandées en amont des projets qui ne débutent qu’après réception de l’accord. De ce fait, les dépenses et les recettes s’opèrent majoritairement sur le même exercice.

III.7 – La fiscalité directe locale

Depuis 2015, les taux des taxes « ménages » ont été maintenus à :

- ✓ Taxe sur le Foncier Bâti 38.33%
- ✓ Taxe sur le Foncier non Bâti 60.00%

Au total, les bases fiscales ont augmenté en 2023 de 1 210 512 € par rapport à 2022. Cette augmentation comprend notamment la revalorisation annuelle des bases, dont le taux était de 7.1% en 2023, du fait de l’augmentation des prix à la consommation entre novembre 2022 et novembre 2021.

EVOLUTION DES BASES				
BASES GLOBALISEES (TH/THLV/TFPB/TFPNB)	2020	2021	2022	2023
	22 343 124€	11 183 589€	11 735 373€	12 945 885 €

*source tableau 1288 M – Fiscalité directe locale

Le produit fiscal 2023 est en augmentation de 8.77 % par rapport à 2022.

EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL				
PRODUIT FISCAL	2020	2021	2022	2023
	5 134 492€	5 351 902€	5 659 084€	6 155 446 €

*source tableau 1386 RC – Fiscalité directe locale

III.8 – La dette

Au 31 décembre 2023, pour la commune de Lambesc :

Désignation	2020	2021	2022	2023
ENCOURS DE LA DETTE	4 277 645,69 €	3 865 514,57 €	3 449 160,98 €	3 026 238,44 €
DETTE PAR HABITANT	436 €	384 €	339 €	295 €

Population INSEE 2023 (fiche DGF) : 10 273 habitants.

▪ Répartition de la dette auprès des établissements prêteurs

Caisse d'Épargne :	1 351 238.57 €
La Banque Postale :	1 674 999.87 €

EMPRUNTS EFFECTUES

2013	2014 à 2016	2017	2018 à 2023
3 500 000 €	0€	2 000 000€	0€

IV) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'ensemble de l'équipe municipale a la volonté d'élaborer un budget qui permet de **poursuivre le programme d'investissement dynamique** afin d'améliorer durablement la qualité de vie des Lambescains.

La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux dans les années à venir, nécessite de **conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement** et de mobiliser un maximum de recettes d'investissement.

Aussi, les orientations suivantes ont été actées :

- ✓ **Optimiser le soutien financier des partenaires institutionnels** avec l'obtention de financements de l'ÉTAT notamment par le dispositif Fonds Vert, de la DRAC, de la Région Sud et du Département ;
- ✓ **Adapter les tarifs des services municipaux**, (cantine, accueil de loisirs, foyer restaurant, école de musique...);
- ✓ **Contenir les dépenses de fonctionnement**, notamment les charges à caractère général avec la continuité du plan sobriété au sein des bâtiments communaux, et ainsi préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public ;
- ✓ **Maîtriser la masse salariale et accompagner les agents communaux face à l'inflation**, notamment en revalorisant les IFSE des catégories C, en faisant avancer les carrières via les avancements de grade tout en absorbant les nombreuses mesures réglementaires imposées par l'Etat et en gérant au mieux les remplacements suite aux départs ;
- ✓ **Optimiser les financements pour les investissements lourds**, par la prévision d'un emprunt sur 2024 ;

IV.1 – Les dépenses de fonctionnement

A - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les services veillent à respecter les enveloppes budgétaires qui leur sont accordées et optent pour les solutions les plus économes possibles sans que cela n'altère ni la qualité du travail ni le service rendu.

A ce stade de l'élaboration du budget 2024, **une hausse d'environ 3.70% (+ 100 k€)** aura lieu par rapport au budget 2023, pour pallier l'augmentation de l'énergie et des prestations de restauration scolaire.

B - LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la ville avec 5 900 000 € de crédits à inscrire au budget primitif 2024, soit **une hausse de +1.72 % (+ 100 k€)** par rapport au budget 2023.

Cette augmentation est due notamment à l'impact, en année pleine, des mesures règlementaires intervenues en cours d'année 2023. Une autre partie est directement liée à l'évolution des charges incompressibles.

Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte, à savoir :

- Evolution de carrière des agents liées **aux avancements de grade** avec une attention particulière aux agents de catégorie C dont 11 agents bénéficieront,
- Augmentation du régime indemnitaire pour + de 75% des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2024, afin de soutenir les agents face à l'inflation,
- Versement du **CIA** pour les tous les agents, titulaires, stagiaires et contractuels, quel que soit leur temps de travail, en 2024, afin de soutenir les agents face à l'inflation,
- Revalorisation du taux horaire des professeurs de musique au 1^{er} janvier 2024,
- Augmentation de 5 points pour l'ensemble des agents communaux au 1^{er} janvier 2024,
- Versement de la **GIPA « Garantie Individuelle du pouvoir d'Achat »** : cette indemnité est reconduite en 2024. Ainsi un agent peut en bénéficier si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur une période 4 ans, au taux d'inflation (9 agents concernés en 2023, pour un total de 4 502.29 €),

C - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

▪ **Impact des pénalités Loi SRU sur les dépenses**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
148 804 €	92 950€	70 869€	265 099€	205 085€	205 944€	200 223€	88 554 €	288 509 €	293 740 €

Pour rappel, la commune a payé ces pénalités pour la 1^{ère} fois en 2014 et a bénéficié de la déduction d'environ 131 000 € en 2015 et en 2016 pour les travaux LOGIREM.

En 2021, la commune a bénéficié d'un abaissement de 200 000 € dû à la vente du terrain Clair Logis.

La commune est toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral prononçant la carence pour la commune de Lambesc pour la nouvelle période de 3 ans.

Le montant du prélèvement **pour l'année 2024 est estimé à 303 554 €.**

D - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le dynamisme et le rôle des associations sur la commune est important, l'enveloppe des subventions versées aux associations sera augmentée de 15 000 € par rapport au budget 2023 (hors subventions exceptionnelles).

La subvention proposée au CCAS sera maintenue au montant de 2023 soit 125 000 € en tenant toujours compte d'une enveloppe de 5 000 € affectée à l'aide au permis de conduire.

E - LES CHARGES FINANCIERES

Le montant des intérêts à rembourser est de 62 889 € (arrondi).

Face à l'inflation globale et particulièrement à l'augmentation des coûts des matériaux, le coût de la construction de la salle polyvalente et du Dojo a été réévalué à la hausse. Aussi, afin d'assurer le financement du projet il convient d'inscrire au budget 2024, un emprunt à hauteur de 2 200 000 €.

De plus, il est nécessaire que la charge financière d'un projet de telle ampleur, qui sera d'usage à la population pour les 50 prochaines années, soit étalée sur plusieurs exercices.

IV.2 – Les recettes de fonctionnement

A – IMPOTS ET TAXES

LA FISCALITE LOCALE

Comme depuis 2015, en 2024, il sera proposé **de préserver au mieux les ménages Lambescains en maintenant les taux de la fiscalité directe locale.**

LES RECETTES EN PROVENANCE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE :

Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est maintenue en 2024 au montant de 1 052 153 € atteint en 2023 suite à la CLECT concernant la compétence DECI retransférée à la commune.

Les communes sont toujours dans l'attente de la révision à la baisse des AC (-30 %) par la Métropole demandée par le gouvernement en 2021. Si cette mesure est actée, c'est une perte supplémentaire de plus de 300 000 € que la commune va subir.

LES DROITS DE MUTATION :

Ces quatre dernières années, la commune a perçu des recettes conséquentes, telles que :

Articles	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP 2024
Taxe additionnelle aux droits de mutation	562 499 €	839 490 €	704 198 €	517 708 €	450 890 €

Les montants indiqués sont ceux recensés au compte administratif et arrondis à l'euro près.

La commune ne dispose pas de moyens pour estimer précisément cette recette qui fluctue.

Au vu des montants encaissés ces 4 dernières années la commune inscrira une recette de 450 890 €.

B – PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

En 2023, les recettes ont été revues à la baisse prenant en compte la DSP du périscolaire.

En 2024, la prévision est à la baisse également, afin de neutraliser complètement la recette ALSH.

Articles	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Prévisions BP 2024
Produit des services Restauration scolaire, Périscolaire Foyer repas	356 403 €	427 181 €	580 050 €	348 693 €	262 000 €
Produit des domaines Redevances et droits des services Ecole de musique, Occupation du domaine public	80 646 €	60 474 €	67 093 €	74 668 €	55 000 €

C – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le produit attendu des locations d'immeubles pour 2024 est revu à la hausse par rapport à 2023 (300 000 € au budget 2024 contre 200 000 € en 2023), du fait du démarrage de la location des locaux à l'hôtel-Dieu, et de la location des locaux mitoyens aux services techniques par TECHNAMM au 2^{ème} trimestre 2024.

D – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participations devraient être maintenues.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :

En 2023 la commune a perçu la somme de 722 479 € contre 715 385 € en 2022 et 712 717 € en 2021.

A ce stade, la commune n'a pas reçu la notification de la DGF, le montant inscrit sera identique à celui perçu en 2023 soit 722 479 €.

▪ Impact de la baisse des dotations de l'Etat sur les recettes

Depuis 2014, la commune de **Lambesc a perdu**, en cumulé, un montant de **6 778 381 euros** de dotations de l'Etat. En effet, la DGF, a diminué de moitié environ depuis son montant de 2013. A cela s'ajoute la perte de la dotation de solidarité rurale d'un montant de 294 474 € au CA 2019, et de la compensation de taxe d'habitation depuis 2021 (d'un montant de 112 981 € au CA 2013).

En 2023, la DGF s'élève à 722 479 € (715 385 € en 2022).

	CA 2013	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	Delta 2023/2013
7411- Dotation Forfaitaire	1 333 315 €	710 518 €	712 717 €	715 385 €	722 479 €	- 610 836 €
74121 -Dotation Solidarité Rurale	294 474 €	0 €	0 €	0 €	- €	- 294 474 €
741127 - Dotation nationale de péréquation	58 135 €	65 870 €	79 044 €	94 853 €	113 824 €	55 689 €
748314 - Compensation TP	17 019 €	1 608 €	1 742 €	1 777 €	1 957 €	- 15 062 €
74834 - Compensation TF	32 113 €	14 594 €	45 728 €	60 019 €	62 498 €	30 385 €
74835 -Compensation TH	112 981 €	148 262 €	0 €	0 €	0 €	- 112 981 €
TOTAUX	1 848 037 €	940 852 €	839 231 €	872 034 €	900 758 €	- 947 279 €

La commune a toutefois perçu en 2023 le filet de sécurité pour 2022, à hauteur de 215 139€.

Cette dotation vise à aider les communes face à l'inflation, et notamment les coûts de l'énergie à la hausse. Cette mesure est reconduite pour 2023. Elle ne devrait cependant être maintenue en 2024.

AUTRES ORGANISMES

Les recettes de la CAF concernant le contrat enfance jeune (CEJ) sont une ressource importante pour la commune. En 2023, la commune a perçu la somme de 193 321 €.

IV.3 – Les dépenses d’investissement

Aujourd’hui, en utilisant **les résultats reportés**, la section de fonctionnement permet de financer une partie des investissements à venir et déjà engagés.

Un programme ambitieux pluriannuel d’investissement qui va conduire la commune à initier de grands projets de construction et de rénovation, tels que :

- ✓ La requalification des anciens services techniques avec :
 - La construction **d’une salle de spectacle et d’un Dojo**
 - L’aménagement **d’un parking relais**
- ✓ La création des **vestiaires du Petit Stade Jules Ferry**
- ✓ La restauration de **l’église Notre Dame de l’Assomption et des retables**
- ✓ La continuité de l’aménagement du **Parc du Vallat** et la création du **parking Roger Clot**
- ✓ Les études de la réfection de **l’ancien chemin de Berre**

Mais aussi des travaux courants et d’amélioration, tels que :

- ✓ L’aménagement paysager du **Moulin et l’installation du Four à Pain**
- ✓ L’extension du **système de vidéo protection** sur l’ensemble du territoire communal
- ✓ La réfection des façades de **l’Hôtel de Ville**
- ✓ La rénovation des bureaux de **l’Hôtel de Ville**,
- ✓ La requalification de **la Montée d’Aix avec Aménagement paysager**
- ✓ La rénovation de nombreuses **classes avec acquisition de mobiliers neufs** dans les écoles
- ✓ La construction du **Skate-Park**
- ✓ La rénovation du mur **d’escalade du COSEC**,
- ✓ La création d’une sortie de secours au **Parc Bertoglio**
- ✓ L’acquisition d’un nouveau **Mini-Bus pour le service Séniors**

En ce qui concerne **la transition énergétique** :

- ❖ La réfection des sols, et la rénovation énergétique **de la façade Sud du COSEC**
- ❖ La rénovation énergétique du **bâtiment Beaudoux**
- ❖ La rénovation **des cours des écoles en cours résilientes**, notamment celle de **l’Ecole PREVERT**
- ❖ Le passage aux **LED pour l’éclairage public**
- ❖ La création **d’un champ photovoltaïque**
- ❖ La création **d’une voie verte avenue du 8 Mai 1945**
- ❖ La création **de cheminements doux et de pistes cyclables**
- ❖ La réfection de **la façade des logements Badonvillers**
- ❖ **La plantation d’arbres** sur l’ensemble du territoire communal pour favoriser les îlots de fraîcheur en milieu urbain et la biodiversité en espace naturel
- ❖ La rédaction **d’un plan sécheresse**
- ❖ Le changement **des chaudières fioul en chaudières à condensation gaz** :
 - **Ecole Ventarelle**
 - **Crèche Touchatout**

IV.4 – Les recettes de la section d’investissement

Le financement des travaux d’investissement est assuré par la participation de nos financeurs :

- ❖ Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône avec principalement le contrat départemental de développement et d’aménagement « CDDA »,
- ❖ la Métropole Aix-Marseille-Provence avec le contrat pluriannuel « CCPD » signé avec la Communauté du Pays d’Aix,
- ❖ La Région Sud avec la signature du contrat Nos Communes d’abord,
- ❖ L’Etat avec notamment la Dotation de Soutien à l’Investissement Local « DSIL » et le « Fond Verts » et la DRAC.

Les services continuent à chercher de nouveaux dispositifs d'aide afin que les projets continuent à être financés entre 50% et 70% et laisser ainsi le minimum légal d'autofinancement à la charge de la commune.

Les CA de 2017 au CA prévisionnel de 2023 font état des montants ci-dessous.

Les montants correspondent aux mandats et titres émis

	Année référence CA 2017	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	TOTAL 2020 à 2023	%
Dépenses d'équipement en HT	4 095 296 €	2 999 523 €	4 957 761 €	3 279 760 €	4 434 721 €	15 671 765 €	100%
Subventions	717 504 €	3 381 534 €	2 685 386 €	2 262 253 €	1 913 069 €	10 242 242 €	65%

En 2023, la commune a déposé **12 dossiers de demande** de subventions auprès du Département pour un montant total de travaux de **631 111 € HT**, **7 dossiers ont reçu un avis favorable**, 3 sont encore en cours d'instruction et deux ont été rejetés.

La commune a également signé un CDDA pour **3 dossiers** d'un montant total de travaux de **5 667 000 € HT**.

De plus, l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC, aide au financement de la restauration de l'Eglise à hauteur de 50% des travaux. L'état a également octroyé dès la première vague une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du Fonds Vert pour un montant de 296 717 € pour la transition énergétique.

Pour mémoire, la commune a déposé 13 dossiers en 2022, 15 dossiers en 2021, 15 dossiers en 2020, 19 dossiers en 2019 et 20 dossiers en 2018.

En **2024**, la commune souhaite déposer 10 dossiers auprès du Département, quatre auprès de l'Etat et un auprès de l'Europe.

IV.5 – Les restes à réaliser

En dépenses, cela représente un montant de **2 909 095.16 €** et concernent principalement :

- Les travaux de rénovation de l'Eglise pour 808 470.99 €
- Les travaux d'aménagement du territoire pour 438 331.64 €
- La rénovation du Skate-park pour 331 431.29 €
- Les travaux d'aménagement du Parc du Vallat pour 420 291.65€

En recettes, cela représente un montant de **2 270 786.59 €** et concernent principalement les subventions qui nous ont été notifiées, à savoir :

- Le DEPARTEMENT pour un montant de 768 215.00 €
- L'ETAT pour un montant de 720 082.55 €
- La REGION pour un montant de 200 00,00 €
- La METROPOLE pour un montant de 536 396.38 €

IV.6 – Les données relatives aux Ressources Humaines

Il s'agit des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnels. A titre liminaire, il convient d'indiquer que les bases utilisées sont celles contenues dans le Rapport Social Unique de 2022 et des éléments du logiciel RH recensés en 2023.

POLITIQUE MANAGERIALE

Avec comme règle numéro 1, **le maintien de la qualité des services de proximité à la population**, 2024 poursuivra la politique d'économie mise en place depuis ces dernières années, à savoir :

- **Maîtriser les heures supplémentaires** avec une préférence pour la récupération sauf pour les manifestations et les événements de la commune,
- **Favoriser la polyvalence des agents** afin de mieux lisser les charges ponctuelles de travail, d'un service à l'autre,
- Apporter un soin particulier à la **qualité des entretiens professionnels d'évaluation**,
- **Favoriser la formation** des agents tout au long de la carrière sur les postes occupés,
- Et, à l'occasion de chaque départ d'agent, maintenir la réflexion pour déterminer la façon optimale de gérer le service et/ou sur la **nécessité ou non de procéder à un remplacement**.

EFFECTIFS

La commune recense **un effectif de 154 agents au 31 décembre 2022** répartis de la manière suivante :

- 108 fonctionnaires et stagiaires,
- 19 contractuels permanents,
- 27 contractuels non permanents.

☞ Précisions emplois non permanents

- 80 % des contractuels non permanents sont recrutés comme saisonniers ou occasionnels

☞ Répartition des effectifs / filières

Pour les 108 agents fonctionnaires et stagiaires, la répartition en % s'effectue comme suit au 31/12/2022 :

Filières	En %	En effectif
Administratif	35%	38
Technique	56%	60
Police Municipale	6%	7
Médico-sociale	2%	2
Culture	1%	1

☞ Répartition en % par genre :

Hommes : 41%
Femmes : 59%

☞ Répartition en % par catégorie :

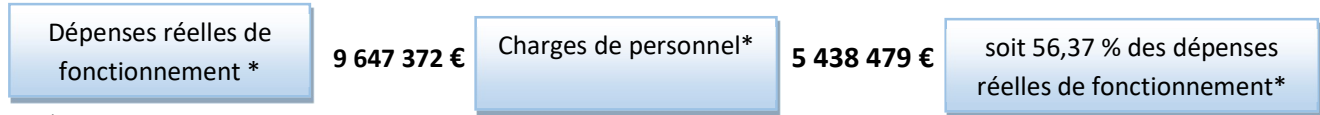
Catégorie A : 5%
Catégorie B : 18%
Catégorie C : 77%

☞ Les principaux cadres d'emplois :

Rédacteurs : 9%
Adjoints administratifs : 20%
Adjoints techniques : 43%

BUDGET ET REMUNERATION

En 2023, les charges de personnel représentent 56,37 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant de la masse salariale est en augmentation suite aux diverses mesures prises par le gouvernement.



*Montant au CFU 2023

Détails (hors charge)	Montants Annuels
Rémunération - Emploi permanent	2 428 698 €
Primes et Indemnités	690 163 €
NBI, SFT	63 998 €
Rémunération - Emploi non Permanent	544 659 €
Rémunération emploi d'insertion	1 772 €
TOTAL	3 729 290 €

☞ Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires :

Années	Nb Heures supplémentaires	Nb Heures Complémentaires	TOTAL
2017	2 825	1 208	4 033
2019	2 872	1 336	4 208
2020	2 494	981	3 475
2021	2 696	463	3 159
2022	3 687	1 262	4 949
2023	2 386	2 180	4 566

Sur l'année 2023 les heures complémentaires ont été privilégiées pour que nos agents puissent compléter leur temps non complet au lieu de faire appel au remplacement par des contractuels. Cependant les heures supplémentaires ont été diminuées.

FORMATION

Les formations sont accordées à l'ensemble du personnel titulaires, stagiaires et contractuels.

Années	Nb de Jours total	Budget
2017	390	39 858 €
2019	337	53 871 €
2020	112	34 839 €
2021	67	26 492 €
2022	204	17 965 €
2023	323	32 977 €

Conformément à la volonté de la municipalité, la formation est primordiale et accessible.

Protection sociale complémentaire santé

La municipalité a institué au 1^{er} janvier 2019 l'attribution de 20 € par mois pour la mutuelle labélisée et répartie de la manière suivante :

Années	2020	2021	2022	2023
Catégorie A	1	2	3	2
Catégorie B	3	4	5	7
Catégorie C	45	44	39	37
TOTAL	48	50	47	46
Dépenses numériques	11 520 €	11 280 €	9 920 €	8 880 €

CONCLUSION

Les investissements entrepris en 2023 ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité et en permettant d'apporter en 2024 une attention toute particulière aux agents communaux pour prétendre à un avancement dans leur carrière et leur rémunération. Toutefois, l'inflation à divers niveaux a tout de même impacté les finances tant sur le fonctionnement notamment l'énergie malgré les actions de sobriété énergétique mises en place, que sur l'investissement.

Cependant, une gestion rigoureuse permet d'annoncer une clôture de l'année 2023 avec un excédent **de 7 millions d'euros**, ce qui ne permettra pas d'assumer le reste à charge communal pour mener les grands projets de mandature annoncés sans recourir à l'emprunt pour l'année 2024. Néanmoins, la commune n'activera pas le levier fiscal pour mener les projets d'investissement attendus par la population.

La collectivité continuera à gérer les finances communales avec la plus grande prudence pour faire face à l'inflation contextuelle (alimentaires, énergétiques, matières premières...).

De plus, nous restons dans l'expectative de la réponse de la Métropole quant à la baisse des Attributions de Compensation « AC » de 30% annoncée, cette baisse amputera encore davantage nos recettes fixes.

De nombreuses actions seront engagées pour maintenir des finances saines :

- **Maintenir** les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable.
- **Maîtriser** la masse salariale tout en valorisant les agents et leur compétence,
- **Recourir aux subventions** pour chaque projet structurant,

Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2023, **la commune a perdu financièrement la somme de 8 638 158 €**, dont 1 859 777 € versés au titre de la pénalité de la loi SRU et 6 778 381 € pour la baisse des dotations.